

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A TITRE GRATUIT

Entre les soussignés :

Comité Départemental du Jeu d'Échecs des Pyrénées Orientales (CDJE66), organe décentralisé de la Fédération Française des Échecs, délégataire du Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des Sports.

Représenté par son Président M. Stéphane Laborde d'une part,

Et

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI)

Représentée par son Président, M. Antoine PARRA d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le CDJE66, effectuera une prestation de service pour l'accueil de loisirs périscolaire Joseph Néo d'Elne pour la **saison scolaire 2024/2025** à raison de 1h00 par séance pour une activité « atelier jeu d'échecs », le mardi de 16h45 à 17h45, à partir du mardi 5 novembre 2024, pour un nombre total de 24 séances.

Article 2 : modalité d'intervention

La prestation est réalisée par 2 animateurs du CDJE66, M. Teddy LEYER né le 22/09/1976 et M. Philippe SURUGUE né le 02/05/1971 (cartes d'identité en PJ) ; à défaut, le CDJE66 proposera un autre intervenant dont il déclarera l'identité au moins 15 jours à l'avance.

Les échiquiers et pièces sont apportés par le CDJE66 et restent sur place. Ce matériel est rangé et sécurisé par l'accueil de loisirs périscolaire Néo, qui peut l'utiliser en dehors des séances de l'animateur.

L'animateur peut être amené à mettre à disposition aussi un échiquier mural ou des pendules qui restent en sa possession.

La prestation inclut la possibilité pour les enfants de l'accueil de loisirs périscolaire Joseph Néo de participer au Championnat de France des écoles (étape départementale), ainsi que pour les enfants non-licenciés FFE de pouvoir bénéficier de la licence FFE ainsi que d'une inscription gratuite pour leur première participation à un des tournois de parties rapides organisé dans le département.

La prestation étant entièrement financée par des subventions déjà obtenues par le CDJE66 auprès de la Politique de la Ville, la Ville d'Elne et l'Agence Nationale du Sport est prévue à titre gratuit pour l'accueil de loisirs périscolaire Joseph Néo d'Elne.

Article 3 : Nombre d'enfants pour la séance

La prestation correspond à l'inscription d'un maximum de 30 enfants par séance de 1h00. Au-delà l'accueil de loisirs périscolaire Joseph Néo d'Elne assumera les frais matériels ou immatériels supplémentaires requis.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Le CDJE66 est couvert par ses propres assurances civiles jointes à cette convention.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou par l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlement ou de l'autre des quelconques obligations contenues dans la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Elne le

Pour la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès

Le Président,

M. Antoine PARRA

Pour le CDJE66

Le Président,

M. Stéphane Laborde

